

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23_02_02_0034	CONVENTION DE MUTUALISATION ANNEE 2023 POUR LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DU CONTRAT ENVIRONNEMENTAL DE LA VALLEE DE LA BOURBRE 2023- 2027	C.C DU 02/02/2023
----------------------	--	------------------------------

Le **jeudi 2 février 2023**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 26 janvier 2023**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORiot-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien – BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – SAGIROGLU Aïcha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine – DESFORGES Marie-Laure – DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : GAGET Mathieur

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

Contexte :

A la suite du contrat unique de la Bourbre (2017-2022), un nouveau contrat environnemental a été élaboré par les acteurs du territoire pour la période 2023-2027. Des actions ont été identifiées par l'ensemble des porteurs de projets associés, visant à maintenir les continuités écologiques et restaurer les continuités dégradées.

Sur la période précédente, l'EPAGE de la Bourbre et 5 intercommunalités (CAPI, Vals Du Dauphiné, Balcons du Dauphiné, Est Lyonnais et Bièvre Isère) ont décidé de se partager, en lien avec leurs compétences respectives, le pilotage, l'animation et la recherche de financements du contrat.

Pour cela, les cinq intercommunalités volontaires et l'EPAGE de la Bourbre ont acté la mutualisation de la mise en œuvre du contrat via une convention spécifique, la « convention de mutualisation pour la mise en œuvre opérationnelle du contrat environnemental de la vallée de la Bourbre 2017-2022 » .

Pour la période 2023-2027, le FEDER et la Région, qui finançaient fortement ces dépenses, ne se sont pas encore positionnés sur le montant de leur participation. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau ne peut s'engager financièrement au-delà de son XIe programme d'aides, qui s'achève en 2024 (inclus).

Aussi, il est proposé de signer une convention pour la seule année 2023, en attendant la position des différents financeurs. Le montant est estimé à 82 000 € TTC, subventionnés à hauteur de 38 260 € par l'Agence de l'eau, soit un reste à charge de 43 740 € TTC.

La clé de répartition a été définie de la façon suivante :

- 50% à charge de l'Épage de la Bourbre, au titre de la trame bleue
- 50 % à charge des 5 EPCI concernés, au titre de la trame verte, répartis entre eux selon la population et leur superficies respectives

Il a été proposé à la CAPI de participer à hauteur de 11 407 € à ce financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mutualisation pour la mise en œuvre opérationnelle du contrat environnemental de la vallée de la Bourbre pour l'année 2023 ;
- **D'APPROUVER** la participation de la CAPI à hauteur de 11 407 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO